Image not found or type unknown

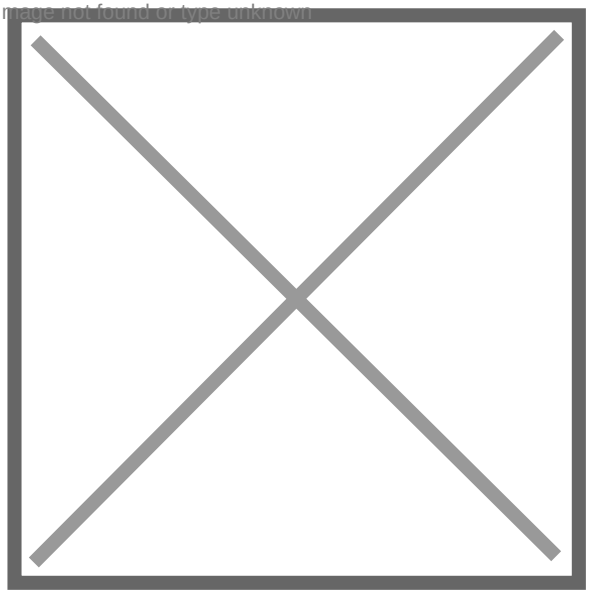

Indemnisation chômage

Par **Amandine DUVAL**, le **03/06/2010** à **13:28**

Bonjour,

J'ai terminé au 31 septembre 2009, un contrat d'apprentissage de 12 mois à la SNCF. A la suite de cela, je me suis inscrite en tant que demandeuse d'emploi au Pôle Emploi. Ayant travaillé dans le secteur public c'est le SATRAPE, organisme de chomage de la SNCF qui a dû me versé mes allocations chomage. Ils m'ont ouvert **720 jours** de droits à l'indemnisation.

Le 16 décembre 2009, j'ai trouvé une activité salariée en CDD dans le [s]secteur privé[/s]. J'ai terminé mon contrat le 12 mai 2010 suite à la fin de mon contrat. J'ai donc refait une demande de réinscription en tant que demandeuse d'emploi auprès du Pôle Emploi. D'après leur calculs, je n'ai le droit qu'à 5 mois de chômage (car 5 mois de CDD). Aussi, je perds la période d'indemnisation qui m'avait été alloué par la SATRAPE.

Le Pôle Emploi n'est-il pas obligé de prendre en compte la durée de droits d'indemnisation qui m'avait été accordé par le secteur public ?

Merci pour votre réponse

Par **jenaimepaslacensure**, le **05/06/2010** à **18:31**

Bonjour,

La règle de Pole emploi en cas de réadmission , c'est une comparaison entre le reliquat de droits anciens et les droits nouveaux générés par une période d'affiliation d'au moins 122

jours (votre cas)
La formule la plus avantageuse devant vous profiter.
Dans votre cas il n'y a pas Photo , Il appartient à la Satrap de reprendre l'indemnisation sur mes mêmes bases que celle interrompue (mêmes indemnités)
D'autre part , en cas de droits issus de caisses relevant d'un régime différent c'est à la Caisse (assedic ou Satrape) qui totalise la plus longue durée d'affiliation qu'il appartient d'indemniser
Le problème , c'est le mélange des genres "public" "privé" qui ne sont pas sur la même longueur d'onde...
Bizarre quand même que Pole emploi accepte de vous indemniser sur la base de votre CDD alors qu'ils pouvaient vous renvoyer sur la satrape.
bon, tout ceci sous réserve que quelque chose m'échappe mais l'injustice est tout de même flagrante !
Cordialemeêt

Par **Amandine DUVAL**, le **05/06/2010** à **18:52**

OK merci pour cet éclaicissement !

Par **Emilie28**, le **13/09/2010** à **10:41**

Bonjour,

Je suis un peu dans le même cas que toi : 2ans cdd Sncf indemnisé par la satrape et là 5 mois cdd à la cpam...

Tu as trouvé une solution ? c'est étrange que tu as perdu tes mois d'indemnisation à la satrape :/

Mon dossier va être en cours d'étude mais cela m'inquiète car j'avais encore 1an et demi d'indemnisation à la satrape donc si c'est remplacé par 5 mois assedic ça ne serait pas normal :/ ....

Merci d'avance de bien vouloir me répondre

cordialement

Par **DUVAL**, le **13/09/2010** à **13:50**

Après 4 mois de bataille, j'ai enfin reçu mon premier versement du SATRAPE.

Pour info : Tant que les droits au SATRAPE sont supérieurs de ceux du Pole Emploi, c'est le SATRAPE qui continue à verser les indemnités chomâge.

Après refus de mon dossier par le Pôle Emploi, le SATRAPE me demandait le document de

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

réouverture de mes droits (papier que le Pôle Emploi ne fournit pas quand il y a déjà eu un premier calcul des droits). J'ai dû donc fortement insisté auprès du Pôle Emploi pour qui me délivre un document, (non officiel) prouvant que mes droits étaient supérieurs au SATRAPE qu'au Pôle Emploi.

Bon courage !

Par **Emilie28**, le **13/09/2010** à **14:56**

Merci pour ta réponse ! cela confirme bien ce que je pensais. J'ai rappelé Pôle emploi et normalement tout devrait être résolu de mon côté.

Bonne journée :)

Par **sisi93220**, le **30/09/2010** à **21:57**

bonsoir,

j'ai le meme probleme alors :

je suis indemniser par la SATRAPE secteur public depuis septembre 2009 et il me reste ancore un an.

On me propose un CDD de 5 mois à 1300€. SECTEUR PUBLIC AUSSI

J'ai peur d accepter et qu'on me sucre mon chomage part la suite (loyer facture à payer)
je touche presque 900€ qui me font vivre.

alors comment sa va se passer je suis perdu et je ne comprend pas trop vos messages.

merci d avance pour votre reponse j en est fort besoin MERCI

Par **sandra**, le **20/10/2010** à **16:38**

Bonjour,

je suis dans le même cas que vous, en fait j'ai fini mon contrat d'alternance de 12 mois à la SNCF et je reviens du pôle emploi qui m'a dit que c'est la SATRAPE qui va s'occuper de me verser des sous.
Je voulais donc savoir comment ça se passe c'est à dire le calucul de droits et le montant comment tout ceci est calculé?
je me dis qu'ayant été en alternance pendant 12 mois je serais sans doute dans le même cas que vous donc droit ouverts pour à peu près le même temps.
Mais le montant il est est de combien sachant que j'étais en master 2 et que j'avais 1053

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

euros par mois.
combien de temps cela prent il pour avoir un retour de leur part?

Merci pour vos réponses

Par **kacy**, le **20/10/2011** à **10:14**

Bonjour,

tout ceci est très compliqué!

J'ai travaillé 1 an et demi à la SNCF en tant qu'alternant fin du contrat août 2010.

Depuis j'ai eu un CDD de 9 mois, puis 12 mois en secteur privé.

Le problème est que mon dernier contrat qui est arrivé a terme le 18 juillet n'a toujours pas été traité par le pôle emploi où la SATRAP malgré mes divers allers-retours... Il est très difficile de s'y retrouver, et les délais sont d'autant plus allongés!

A ce jour, soit 3 mois après je ne sais toujours pas la suite donnée à mon dossier (qui va m'indemniser, même si j'ai mon idée, quand cela va aboutir, est-ce que tous les documents fournis par le pôle emploi correspondent enfin à la demande de la SATRAP...).

Je vous tiendrai informé mais je voulais juste témoigner de ma situation.

Dernière chose, que je ne savais pas : N'oubliez pas de vous réinscrire à la CPAM dès que vous reprennez une activité dans le privé. Je ne l'ai pas fais car la bascule CPAM - CPR s'est faite automatiquement (sans mon intervention) et je pensais qu'il en serait de même à l'inverse le temps voulu.

J'avais d'ailleurs tous les remboursements médicaux, jusqu'à ce jour, par la CPR (caisse prevoyance SNCF), donc rien ne m'a mis la puce à l'oreille, jusqu'à un arrêt maladie non pris en charge par la CPR... Je vais donc attendre décembre au mieux (temps de traitement de mon dossier par la CPAM 1 mois) pour percevoir mon manque à gagner sur ma période maladie.

Cordialement,

Kacy

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés